

Fiche annexe

CADRE D'APPLICATION DU DISPOSITIF DE PRÊT D'HONNEUR DU PLAN CORAIL 2017

En application des relevés de décisions issus des travaux des groupes de travail qui se sont réunis les 1er et 2 avril 2017 dans le cadre du mouvement social en Guyane, il a été acté la mise en place d'un fonds de 3 millions d'euros dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises en difficulté, sous forme de prêts d'honneur.

Ces prêts d'honneur (PH) à taux zéro, d'un montant maximum de 25.000 euros, sont remboursables sur trois ans et peuvent bénéficier d'un différé de six mois.

La gestion de ces prêts est déléguée à :

- Réseau Entreprendre Guyane (REG)
- Initiative Centre Est Guyane (ICEG).

Cible :

Bénéficiaires :

- personnes physiques, dirigeants d'entreprise ;
- entités immatriculées et installées en Guyane depuis au moins un an ;
- entreprises de moins de 11 salariés et un chiffre d'affaires ou total de bilan ne dépassant pas 10 millions d'euros ;
- être à jour des cotisations sociales et fiscales ou avoir obtenu une attestation délivrée par les services compétents (sécurité sociale / trésorerie générale) faisant suite à une demande de moratoire ;
- être en difficulté mais ne pas être en situation irrémédiablement compromise ;
- ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou en liquidation amiable ;
- connaître un événement accidentel de trésorerie indépendant de la volonté du chef d'entreprise en lien notamment avec le mouvement social ;
- présenter un prévisionnel avec une réelle montée en charge de l'entreprise, en cohérence avec l'environnement économique et le marché.

Caractéristiques du prêt d'honneur :

- taux : 0%
- montant : 25.000 € maximum
- différé de 6 mois maximum
- durée de remboursement 36 mois maximum

Pas de montant minimum – à la libre appréciation des opérateurs mais nécessité pour l'opérateur de prendre en compte le coût d'instruction/gestion du prêt d'honneur.

Mode opératoire proposé :

La répartition des dossiers entre REG et ICEG est faite selon un double critère de répartition territoriale et de taille des entreprises.

	Périmètres CACL ¹ et CCEG ²	Périmètres CCDS ³ et CCOG ⁴
Entreprises de moins de 5 salariés	ICEG	RE
Entreprises de plus de 5 salariés	RE	RE

Missions des 2 opérateurs :

- Accueil et informations des bénéficiaires potentiels ;
- Réalisation d'un premier tri des demandes ;
- Expertise et aide à la préparation des demandes de financement – si nécessaire, et au cas par cas, recours à l'expertise de consultants spécialisés + experts comptables pour analyse économique des dossiers + aide à la préparation des dossiers ;
- Animation et secrétariat du comité d'engagement spécifique au plan CORAIL 2017 statuant pour l'octroi des prêts ;
- Délivrance et la gestion des prêts ;
- Suivi des entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur (PH), au moins au cours des trois années et suivi des remboursements
- Reporting / Évaluation du dispositif
 - état semestriel des PH octroyés
 - état semestriel des impayés
 - après phase de contractualisation (post décembre 2017), suivi annuel du fonds (taux de recouvrement...)

Comité d'engagement :

- sélection des dossiers présenté par REG et ICEG et fixation du montant octroyé pour chacun des dossiers ;
- fréquence de réunion : régulière tant que le nombre et l'urgence des dossiers à traiter l'exigera ;
- chaque opérateur convoquera son comité d'engagement en précisant l'ordre du jour et les dossiers à étudier ;
- le comité d'engagement sera composé de six membres permanents et de membres associés proposés les opérateurs lors de la convocation du comité d'engagement. Le comité réunira les compétences d'un banquier, d'une expert juridique, d'un expert comptable et d'un chef d'entreprise.

1 CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

2 CCEG : Communauté de Communes de l'Est Guyanais

3 CCDS : Communauté de Communes Des Savanes

4 CCOG : Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

<u>Membres permanents :</u> État : SGAR – DRFIP – DIECCTE Collectivité Territoriale de Guyane Chambres consulaires (CCIRG et CMARG)	<u>Membres associés</u>
--	-------------------------

Comité de pilotage :

- Le comité de pilotage est présidé par le Préfet et le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG);
- composition : Etat (Préfet/SGAR/DRFIP/DIECCTE), CTG, Caisse des Dépôts, socioprofessionnels (chambres consulaires) ;
- rythme de réunion : 1 fois/an. A cette occasion, il sera fait un bilan de l'action des réseaux en matière d'octroi des prêts d'honneur, du suivi du dispositif, ...

Moyens financiers à disposition :

Le fonds d'intervention est financé par l'État, la Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Caisse des Dépôts (CDC).

Le fonctionnement est assuré par une subvention de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)

L'ensemble du dispositif a fait l'objet de conventions.

- enveloppe totale du fonds de prêts : 3 M€ dont une première dotation comme suit

En K€	ICEG	REG	Total
ETAT	600	600	1200
CDC	187,5	187,5	375
Total	787,5	787,5	1575

Il convient de rajouter un reliquat du précédent Plan Corail à hauteur de 289 k€

- enveloppe de fonctionnement CTG : 300 K€ au total (100 K€ par an)

Mise en place d'une comptabilité distincte :

Obligation de mise en place d'une comptabilité distincte. Distinguer les missions « cœur de métier » et la mission exceptionnelle du Plan CORAIL 2017.